

Département de l'Isère	République française
N° 2023 - 76	ARRETE DU MAIRE - COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE
Feux tricolores	Réglementation de la circulation en agglomération Route d'Auberives – RD37b

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.113-2 et L.113-3,

Vu le code des postes et communications électroniques (CPCE),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 7 juillet 2023 de l'entreprise **SA CONSTRUCTEL**, demeurant au 81 Rue René Auge - 38780 Viriville - 04 74 78 40 07, pour la réalisation d'un aiguillage et d'une réparation de conduite Télécom au 44 Route d'Auberives (RD37b), en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement règlementée sur la Route d'Auberives (RD37b), dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable à compter du **lundi 24 juillet 2023 jusqu'à la complète réalisation des travaux ci-dessus précités, et qui ne devraient pas excéder 3 semaines.**

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores à cycle fixe.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

Article 4 :

Les signalisations de restriction et de chantier seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle citée ci-dessus. Elles seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **SA CONSTRUCTEL** ou la personne chargée des travaux, et sous sa responsabilité.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Directrice de la Maison départementale de Vienne (Isère)
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 10 juillet 2023,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

